



# Commune de Saint-Fargeau

---

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 22 septembre 2021

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le mercredi 22 septembre 2021 à 20h00 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames RIVOAL, BLONDET, GADANT, JACQUOT, BROCHUT et DAGREORIO (à partir de 20h15) ainsi que Messieurs HENRI, BOUCHE, BLONDET, CHEN, CHARPENTIER, ORIEUX et TARLET.

### Étaient absents excusés :

Monsieur SUSTRAC, ayant donné pouvoir à Monsieur ORIEUX  
Madame LELARD, ayant donné pouvoir à Madame BLONDET

Secrétaire de Séance : Monsieur Clément CHEN

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 20 septembre, l'ordre du jour était le suivant :

1. Création d'un budget annexe lotissement Faubourg de Bourgogne
2. Lotissement Faubourg de Bourgogne - Vote du Budget Primitif
3. Église Saint-Ferréol - Avenants pour les lots n°1 et 2
4. Études préalables aux travaux sur les réseaux d'assainissement - Choix des entreprises et demande de subvention
5. Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école des filles - Choix de l'entreprise et demande de subvention
6. Mission d'étude pour la restauration de la Chapelle Sainte-Anne - Choix de l'entreprise et demande de subvention
7. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
8. Création d'un emploi en contrat d'apprentissage
9. Avis sur la vente d'un logement DOMANYS
10. Budget principal - Décision modificative n°1

11. Remboursement à un élu
12. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Fargeau
13. Subvention à l'association Estivales de Puisaye-Forterre
14. Subvention à l'association A Chacun son Chemin en Puisaye-Forterre
15. Subvention à l'association Entente Musicale de Saint-Fargeau
16. Subvention à l'association Comptécole Michel Lepeletier
17. Subvention à l'association Les Minimoons des Grandes Bruyères
18. Convention de mise à disposition de locaux avec le Centre de Loisirs ANIMARE
19. Affaires diverses

## **I. Création d'un budget annexe Lotissement Faubourg de Bourgogne :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée acquéreur de sept parcelles appartenant à Domanys au lieu-dit Faubourg de Bourgogne afin d'y aménager un lotissement en vue de commercialiser des terrains à bâtir.

Il ajoute qu'il est nécessaire de créer un budget annexe car l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

Monsieur le Maire expose également que les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement comme les lotissements, constituent des activités économiques soumises de plein droit à la TVA.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE la création d'un budget annexe, à compter du 22 septembre 2021, soumis à l'instruction comptable et budgétaire M14, dénommé « Lotissement Faubourg de Bourgogne » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente,**
- **PRECISE que ce budget sera voté par chapitre, qu'il sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20 % avec une déclaration trimestrielle, et que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,**
- **et AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.**

## **II. Lotissement Faubourg de Bourgogne - Budget Primitif 2021 :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui présente, par chapitre, les crédits du budget primitif 2021 du Lotissement Faubourg de Bourgogne qu'il souhaite proposer au vote et qui s'équilibre comme suit :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Dépenses	102 000,00 €	Dépenses	102 000,00 €
Recettes	102 000,00 €	Recettes	102 000,00 €
<i>TOTAL</i>			
	Dépenses	204 000,00 €	
	Recettes	204 000,00 €	

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2021 du Lotissement Faubourg de Bourgogne.**

## **III. Église Saint-Ferréol - Avenant n°1 aux travaux de restauration - Lot n°1 - Maçonnerie - Pierre de taille :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché de restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol, un lot n°1 concernant la maçonnerie et la pierre de taille a été attribué à la société LEON NOEL.

Il ajoute que suite au démarrage de la tranche optionnelle n°2, il a été constaté au cours du chantier que deux contreforts situés au sud-ouest de l'édifice nécessitaient une restauration et que cela pouvait être entrepris pendant que l'échafaudage était présent sur le site.

Aussi, le maître d'œuvre a demandé au titulaire du lot n°1 de proposer un avenant afin de réaliser cette prestation

**Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE les prestations supplémentaires proposées par la société LEON NOEL pour la restauration deux de contreforts situés sur la partie sud-est de l'Église Saint-Ferréol,**
- **et AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol pour le lot n°1 - Maçonnerie - Pierre de taille, pour un montant de 1 861,35 euros hors-taxe.**

#### **IV. Église Saint-Ferréol - Avenant n°1 aux travaux de restauration - Lot n°2 - Couverture :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché de restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol, un lot n°3 concernant la couverture a été attribué à la société UTB.

Il ajoute que suite au démarrage de la tranche optionnelle n°2, il a été constaté au cours du chantier que deux contreforts nécessitaient une restauration et que cela pouvait être entrepris pendant que l'échafaudage était présent sur le site.

Aussi, le maître d'œuvre a demandé au titulaire du lot n°3 de proposer un avenant afin de réaliser cette prestation

**Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les prestations supplémentaires proposées par la société UTB pour la restauration de deux contreforts de l'Église Saint-Ferréol,
- **et AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol pour le lot n°3 - Couverture, pour un montant de 2 846,15 euros hors-taxe.

#### **V. Études préalables aux travaux sur les réseaux d'assainissement – Choix des entreprises et demande de subvention :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a chargé l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD89) d'une mission de maîtrise d'ouvrage afin d'aboutir à des travaux de réhabilitation du système d'assainissement du Bourdon et d'extension du réseau d'assainissement Chemin de Bel Air.

Aussi, afin de respecter la charte de qualité des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et d'obtenir les données nécessaires à l'établissement du projet, des consultations ont été lancées auprès de bureaux d'études spécialisés afin de réaliser :

- **1.** Une étude géotechnique de phase 1
- **2.** Une étude topographique et un recensement de l'encombrement du sous-sol
- **3.** Un diagnostic et un repérage amiante et HAP sur la voirie

Au vu des rapports d'analyses des offres rédigés transmis par l'Agence Technique Départementale, il s'avère que les entreprises ci-dessous ont respectivement présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour les prestations demandées :

- |                        |               |
|------------------------|---------------|
| - <b>1.</b> GEOTEC     | 880,00 € HT   |
| - <b>2.</b> GEOMEXPERT | 2 500,00 € HT |
| - <b>3.</b> APAVE      | 1 000,00 € HT |

**Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **RETIENT l'entreprise GEOTEC pour la réalisation d'une étude géotechnique de phase 1, pour un montant de 880,00 euros hors-taxe,**
- **RETIENT l'entreprise GEOMEXPERT pour la réalisation d'une étude topographique et d'un recensement de l'encombrement du sous-sol, pour un montant de 2 500,00 euros hors-taxe,**
- **RETIENT l'entreprise APAVE pour la réalisation d'un diagnostic et d'un repérage amiante et HAP sur la voirie, pour un montant de 1 000,00 euros hors-taxe,**
- **SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à hauteur de 50 % du montant hors-taxe des études, soit 2 190,00 euros,**
- **et AUTORISE le Maire à notifier les marchés aux entreprises retenues.**

**VI. Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école des filles -  
Choix de l'entreprise et demande de subvention :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a chargé l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD89) d'une mission de maîtrise d'ouvrage afin d'aboutir à des travaux de rénovation de l'ancienne école des filles en vue de l'emménagement des services administratifs dans ses murs.

Aussi, une consultation des entreprises de maîtrise a été lancée et a permis à plusieurs candidats de déposer leurs offres dont deux ont été retenues pour les phases de négociations.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au vu du rapport d'analyses des offres établi par l'Agence Technique Départementale, il s'avère que le groupement conjoint d'entreprises dont le mandataire solidaire est la SARL Atelier d'Architecture HOGE VIN-CENT-ROSI et les co-contractants sont HIFE, DIGINUM et EXATEC a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 145 397,50 euros hors-taxe.

**Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE le rapport d'analyse des offres présenté par le Maire,**
- **RETIENT l'offre du groupement conjoint d'entreprises dont le mandataire solidaire est la SARL Atelier d'Architecture HOGE VIN-CENT-ROSI et les co-contractants sont HIFE, DIGINUM et EXATEC pour un montant de 145 397,50 euros hors-taxe, pour la mission de maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'école des filles,**
- **SOLLICITE une subvention du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, au titre du programme EFFILOGIS, de 30 % du montant des études de conception de maîtrise d'œuvre et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour**

les phases « esquisse » à « exécution » ainsi que certaines missions complémentaires, soit 29 497,35 euros sur un montant de prestations subventionnables de 98 324,50 euros hors-taxe,

- et **AUTORISE** le Maire à notifier le marché au groupement d'entreprises retenu.

**VII. Mission d'étude pour la restauration de la chapelle Sainte-Anne -  
Choix de l'entreprise et demande de subvention :**

Monsieur le Maire indique que suite à l'achèvement des travaux de restauration des charpentes et couvertures de l'église Saint-Ferréol, la commune va dorénavant s'occuper de la chapelle Sainte-Anne, située dans le cimetière de Saint-Fargeau.

Aussi, plusieurs entreprises ont été sollicitées afin d'établir leur proposition financière en vue de la réalisation d'une étude préalable aux travaux de restauration.

Monsieur le Maire présente les offres reçues et propose de retenir celle de l'architecte du patrimoine Antoine LERICHE, pour un montant de 5 400,00 euros hors-taxe.

Il ajoute que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté peut apporter un soutien financier, étant donné que l'édifice est classé monument historique, par une subvention à hauteur de cinquante pourcents du montant hors-taxe de l'étude soit 2 700,00 euros.

**Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **RETIENT** l'offre de l'architecte du patrimoine Antoine LERICHE, d'un montant de 5 400,00 € HT, pour l'étude préalable à la restauration de la chapelle Saint-Anne,
- **SOLLICITE** une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de cinquante pourcents du montant hors-taxe de l'étude soit 2 700,00 euros,
- **Et APPROUVE** le plan de financement de l'opération,

Dépenses HT		Recettes	
- Étude préalable	5 400,00 €	- Direction Régionale des Affaires Culturelles	2 700,00 €
		- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement)	2 700,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 400,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 400,00 €</b>

## **VIII. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins des services techniques et du Musée de l'Aventure du Son nécessitant la création d'un emploi permanent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, réparti pour moitié entre les services techniques de la commune et le Musée de l'Aventure du Son.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail),**
- **DIT que l'emploi sera réparti pour moitié sur le budget principal de la commune et sur le budget du Musée de l'Aventure du Son,**
- **et MODIFIE le tableau des emplois en conséquence.**

## **IX. Autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage :**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Monsieur le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il ajoute que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation des apprentis (CFA).

Enfin, il précise que ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge de la commune le coût de la formation de l'apprenti dans le CFA qui l'accueillera.

Monsieur le Maire propose donc de conclure, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, un contrat d'apprentissage d'une durée de deux années pour la préparation du Certificat d'Aptitude Professionnel agricole (CAPa) Jardinier-Paysagiste.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage pour la préparation du Certificat d'Aptitude Professionnel agricole (CAPa) Jardinier-Paysagiste pour deux ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.**

#### **X. Avis sur la vente d'un logement social Domanys :**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu, par courrier en date du 10 août 2021, une demande de Domanys, bailleur social départemental, sollicitant l'avis du conseil municipal sur la vente d'un logement social situé au 18 Rue des Pâquerettes,

Vu l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ÉMET un avis favorable à la vente d'un logement social sis au 18 Rue des Pâquerettes à Saint-Fargeau.**



## **XI. Budget principal – Décision modificative n°1 :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui indique qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2021 de la commune de Saint-Fargeau afin de procéder au paiement d'une facture.

Chapitre / Article	Dépense	Recette
20 / 2051 – Concessions et droits similaires	+ 6 000,00 €	
020 / 020 – Dépenses imprévues	- 6 000,00 €	

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 pour le budget 2021 de la commune de Saint-Fargeau, telle que présentée ci-dessus.**

## **XII. Remboursement d'une avance effectuée par une élue :**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les collectivités territoriales de recourir aux mandats administratifs pour le paiement de leurs dépenses. Il ajoute que certaines entreprises n'acceptent pas ce mode paiement.

Monsieur le Maire propose donc que la commune reverse à Madame Annie GARRIOUX-RIVOAL, le montant de l'avance qu'elle a consenti pour un règlement d'une facture de 36 euros concernant l'établissement d'un double de la clé de la Mairie de Septfonds.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder au remboursement d'un montant de 36 euros à Madame Annie GARRIOUX-RIVOAL sur le budget de la commune.**

## **XIII. Subvention 2021 au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Fargeau :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Fargeau organise chaque année le repas et la distribution des colis aux personnes âgées, coordonne les mesures en faveur des personnes en difficultés, notamment par la distribution de denrées alimentaires, l'assistance à la réalisation des demandes d'aides sociales, etc

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de fonctionnement de 12 000,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Fargeau pour l'année 2021.**

#### **XIV. Subvention à l'association Estivales de Puisaye-Forterre :**

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, l'association Estivales de Puisaye-Forterre a organisé des concerts de musique classique dans différentes communes et notamment à Saint-Fargeau, dans la salle des gardes du Château.

Il ajoute que cette année, une participation forfaitaire de 1 000 euros est demandée à chacune des communes concernées, afin d'établir une certaine égalité de traitement.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 1 000 euros l'association Estivales de Puisaye-Forterre.**

#### **XV. Subvention à l'association A chacun son chemin en Puisaye-Forterre :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui présente la demande de subvention de l'association A chacun son chemin en Puisaye-Forterre qui œuvre pour le balisage des chemins de randonnée situés sur le territoire de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et la promotion de ceux-ci.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 300 euros l'association A chacun son chemin en Puisaye-Forterre.**

#### **XVI. Subvention à l'association Entente musicale de Saint-Fargeau :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui présente la demande de subvention de l'association Entente musicale de Saint-Fargeau qui œuvre pour le développement de la pratique musicale collective et individuelle des fargeaulaise et assure des prestations publiques lors de manifestations organisées sur la commune.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 1 000 euros l'association Entente musicale de Saint-Fargeau.**

#### **XVII. Subvention à l'association Comptécole Michel Lepeletier :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DAGREGORIO qui présente la demande de subvention de l'association Comptécole Michel Lepeletier dans le cadre de l'ouverture de deux nouvelles classes orchestres à l'école élémentaire Michel LEPELETIER pour les CM1 et les CE2.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 15 000 euros l'association Comptécole Michel Lepeletier.**

## **XVIII. Subvention à l'association Les minimoons des grandes bruyères :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui présente la demande de subvention de l'association Les minimoons des grandes bruyères qui œuvre pour la protection, la stérilisation et l'adoption des chats errants.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 300 euros l'association Les minimoons des grandes bruyères.**

## **XIX. Convention de mise à disposition de locaux avec la communauté de communes de Puisaye-Forterre :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, une convention de mise à disposition de locaux situés à l'école élémentaire Michel LEPELETIER avait été signée avec la communauté de communes de Puisaye-Forterre au profit du centre de loisirs ANIMARE.

En effet, les locaux situés Place de la République sont parfois insuffisants pour accueillir l'ensemble des enfants inscrits au Centre de Loisirs. Et d'autant plus depuis l'emménagement provisoire de la crèche suite à sa destruction par incendie.

C'est pourquoi, une solution avait été trouvée, en lien avec le service enfance-jeunesse de la communauté de communes, l'école et les agents du centre de loisirs et de la commune.

Une des salles et la cour de l'école étaient mises à disposition durant les vacances scolaires afin d'accueillir des enfants du Centre de Loisirs et leur permettre de réaliser diverses activités.

Madame DAGREGORIO indique qu'il est proposé, dans cette nouvelle version de la convention, que la mise à disposition des locaux de l'école élémentaire puisse s'effectuer également les mercredis et que la salle de danse du centre culturel soit également utilisée durant ces périodes.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE la mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Michel Lepeletier et la salle de danse du centre culturel à la communauté de communes de Puisaye-Forterre pour le centre de loisirs ANIMARE,**
- **et AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

## **XX. Affaires diverses :**

La classique Puisaye-Forterre :

Monsieur le Maire présente la première édition de la course cycliste « *La classique de Puisaye-Forterre* » qui aura lieu le 26 septembre et dont le départ sera donné à Saint-Fargeau. Il y aura

tout d'abord un départ fictif Rue du Stade en face de l'école élémentaire, un tour de ville, puis un départ réel Avenue Michel de Toro devant l'entrée de l'entreprise Remorques LOUAULT.

L'arrivée aura lieu à Toucy en face de la Maire. Cette course accueillera une centaine de coureurs de niveau élite.

#### Couverture de la Salle des Sports :

Monsieur le Maire indique que les travaux de remplacement de la couverture de la Salle des Sports ont commencé le 25 juin par la dépose de la toiture existante avec les précautions nécessaires pour le travail des matériaux amiantés. Cette phase s'est terminée début septembre puis un bâchage provisoire a été installé. Parallèlement, une opération de renforcement de la charpente se déroule afin de pouvoir accueillir le nouveau complexe de couverture.

Il ajoute qu'un dégât des eaux a eu lieu durant les dernières intempéries du fait d'un bâchage défaillant. Il en résulte une inondations des deux salles. Une déclaration de sinistre auprès de l'assureur de la commune a été effectué et un huissier est venu constater les dommages ; dans la petite salle, le remplacement du faux plafond et de l'isolation sera nécessaire, et le parquet devra être remis en état. Un expert se rendra sur place le 19 octobre.

#### Journées Européennes du Patrimoine :

Madame JACQUOT informe que durant les Journées Européennes du Patrimoine qui se sont déroulées les 18 et 19 septembre, l'entrée du Musée de l'Aventure du Son était gratuite. Cela a permis d'accueillir le double de visiteurs par rapport à l'année précédente.

Elle ajoute que la visite guidée dans la ville et la visite de la chapelle Sainte-Anne ont toutes deux rencontré un grand succès et remercie les membres de l'Association Histoire et Patrimoine de Saint-Fargeau.

#### Aménagement de la Rue Raymond Guérémy :

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion s'est déroulée cet été avec les entreprises de travaux chargées de l'aménagement de la Rue Raymond Guérémy et le maître d'œuvre afin de caler le calendrier de l'opération.

Il précise que le choix a été fait de ne démarrer les travaux que début 2022, afin de ne pas subir d'interruption des travaux durant la période hivernale du fait des intempéries.

Monsieur le Maire ajoute que deux réunions de présentation du projet auront lieu à la Salle des Sports en octobre/novembre et que réponses sont attendues prochainement concernant les demandes de subventions effectuées auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (réseau d'assainissement eaux usées) et de la Préfecture de l'Yonne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (réseaux d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et réseau d'adduction en eau potable).

Les Prés de Puisaye :

Madame DAGREGORIO rappelle que les marchés de producteurs « *Les Prés de Puisaye* » se sont déroulés à trois reprises dans le centre de Saint-Fargeau en juillet, août et septembre et remercie l'ensemble des participants.

Elle précise qu'un marché de producteurs « de Noël » aura lieu le dimanche 5 décembre à la Salle des Sports et que le marché mensuel sera reconduit les 1<sup>ers</sup> dimanches de chaque mois à partir d'avril 2022.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 21h40.

**Le Maire,  
Dominique CHARPENTIER**

**Le secrétaire de séance,  
Clément CHEN**